



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
DES COMMUNES DE NEUVILLE-SUR-OISE ET ERAGNY
RELATIVE À UNE PROCEDURE PREALABLE
AU DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE INTERCOMMUNALE**

Contexte et opportunité :

La rue de l'Ambassadeur a fait l'objet d'une modification importante dans le début des années 1980.

Alors constitué d'une ligne droite permettant de relier notamment le quartier de Chennevières situé à Conflans Sainte Honorine à la commune de Neuville-sur-Oise, celle-ci fut scinder en deux parties à la suite de la création d'un échangeur entre la route Nationale RN184 et la route départementale RD 203.

L'aménagement de cet échangeur a provoqué la création d'un délaissé de voirie d'environ 40 mètres maintenu notamment pour les besoins de desserte d'une maison au 292 rue de l'Ambassadeur.

Cet espace se compose de trois fonciers appartenant aux communes de Neuville-sur-Oise et Eragny ainsi qu'à Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

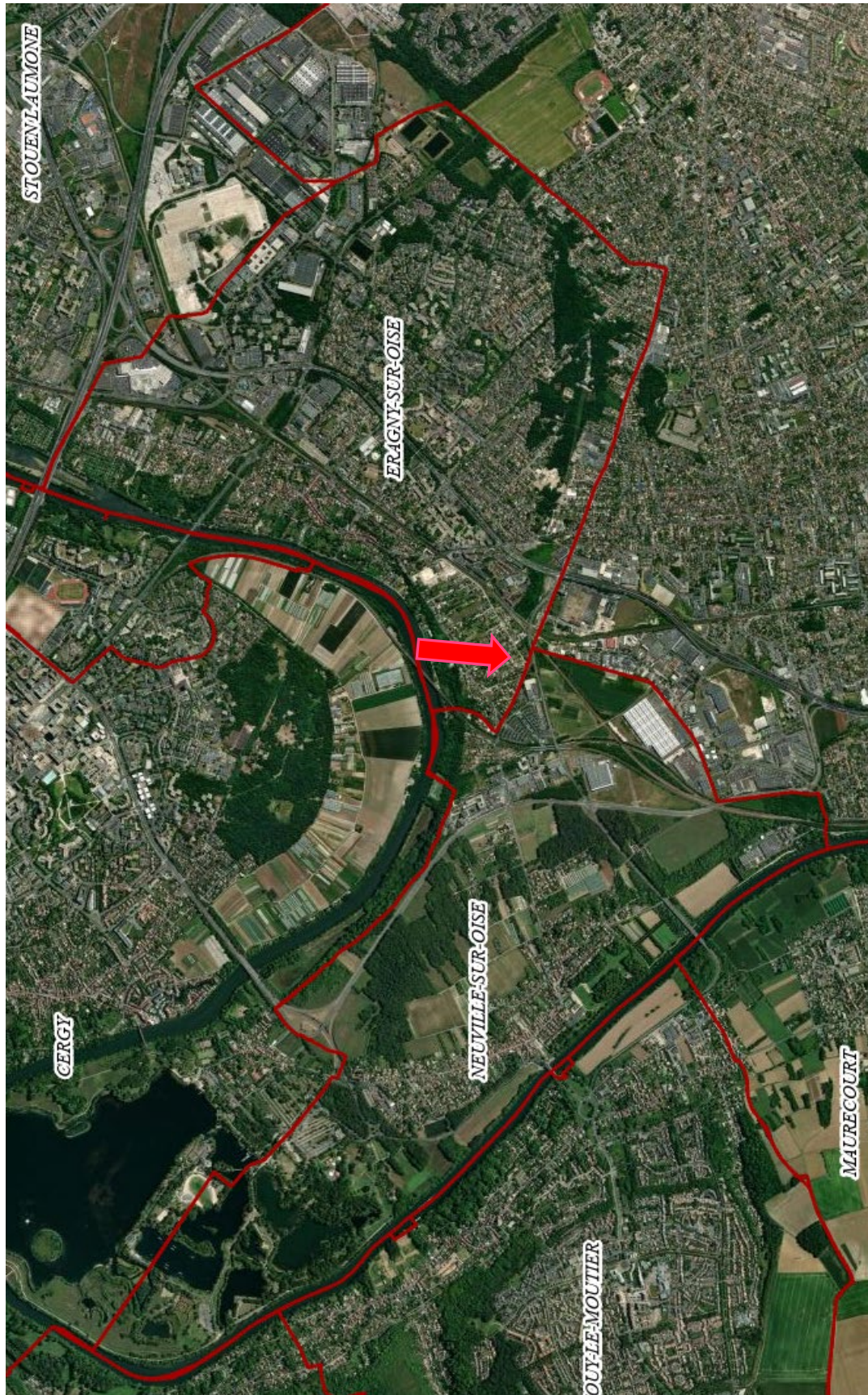
Celles-ci envisagent d'en céder le foncier à terme.

Le propriétaire du 292 rue de l'Ambassadeur étant concerné par ce foncier pourrait devenir l'acquéreur de tout ou partie de cet espace et le maintenir en l'état ou installer un nouvel accès sur la rue des Belles Hâtes.

L'objet de l'enquête vise à recueillir les remarques du public.

Les conclusions de cette enquête ainsi que l'ensemble des pièces jointes au présent dossier seront portés à la connaissance des membres des assemblées délibérantes le cas échéant notamment en cas de cession des fonciers concernés.

Plan de situation :



Plan de masse :

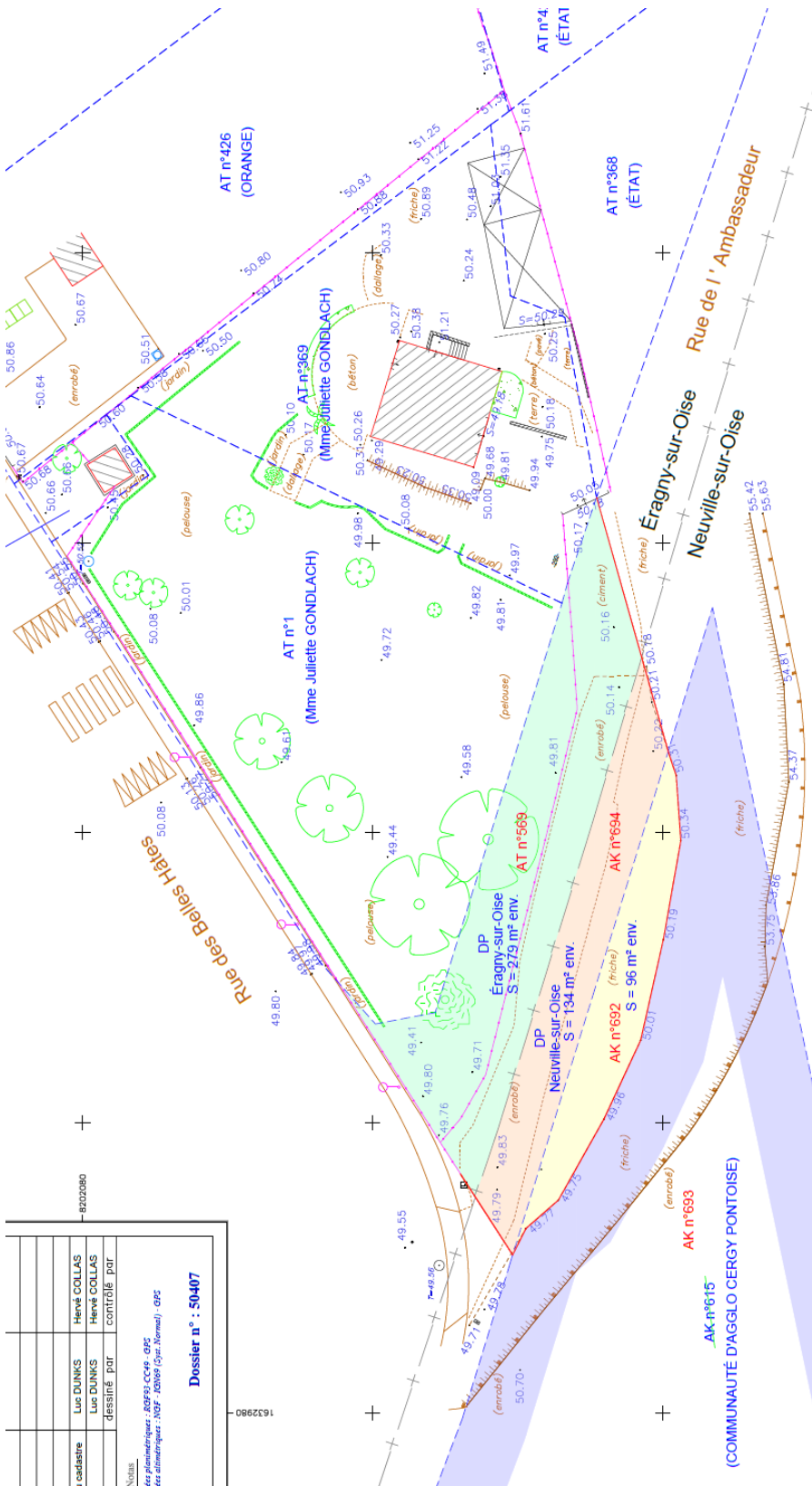


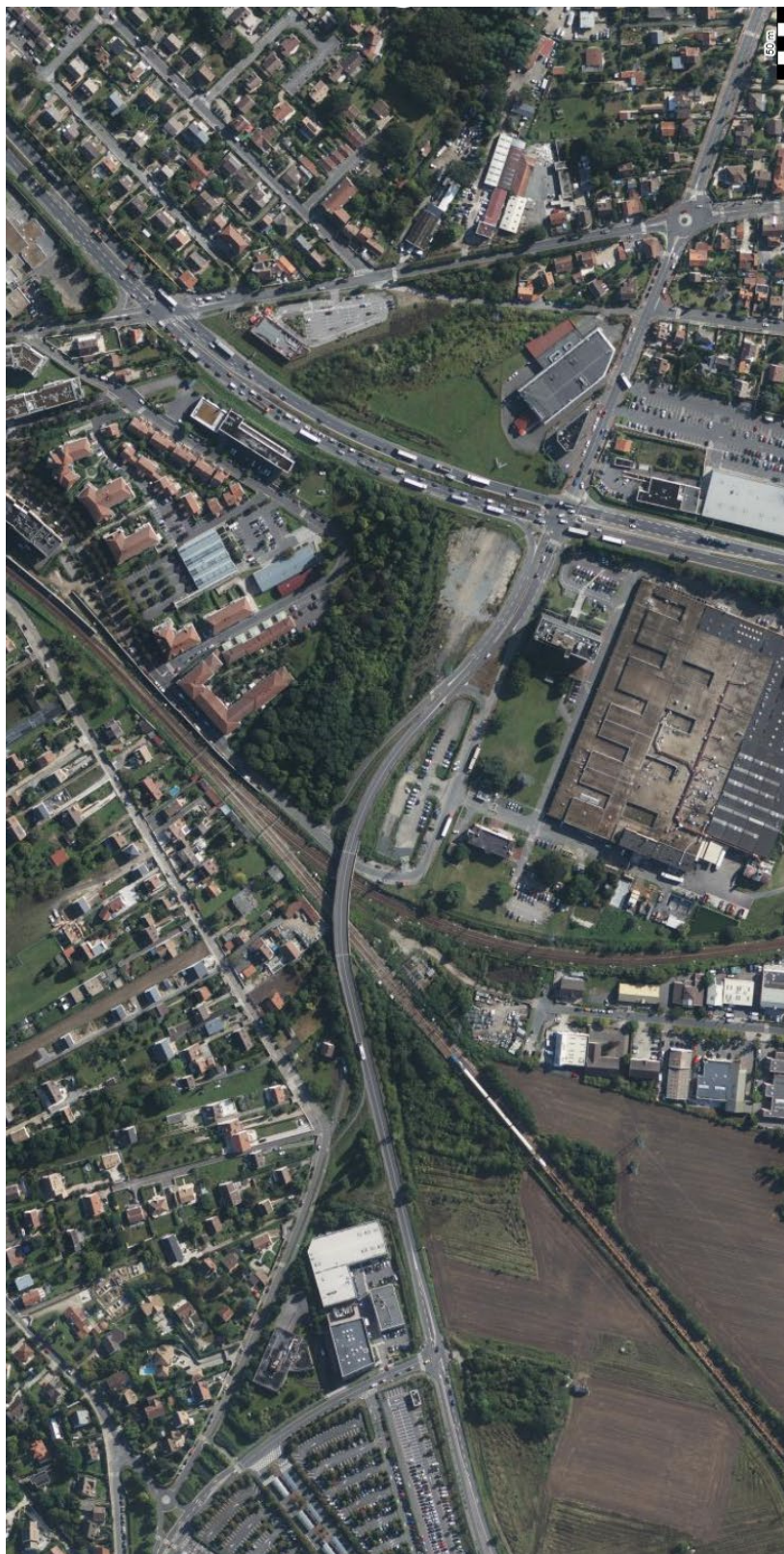
Photo du site :



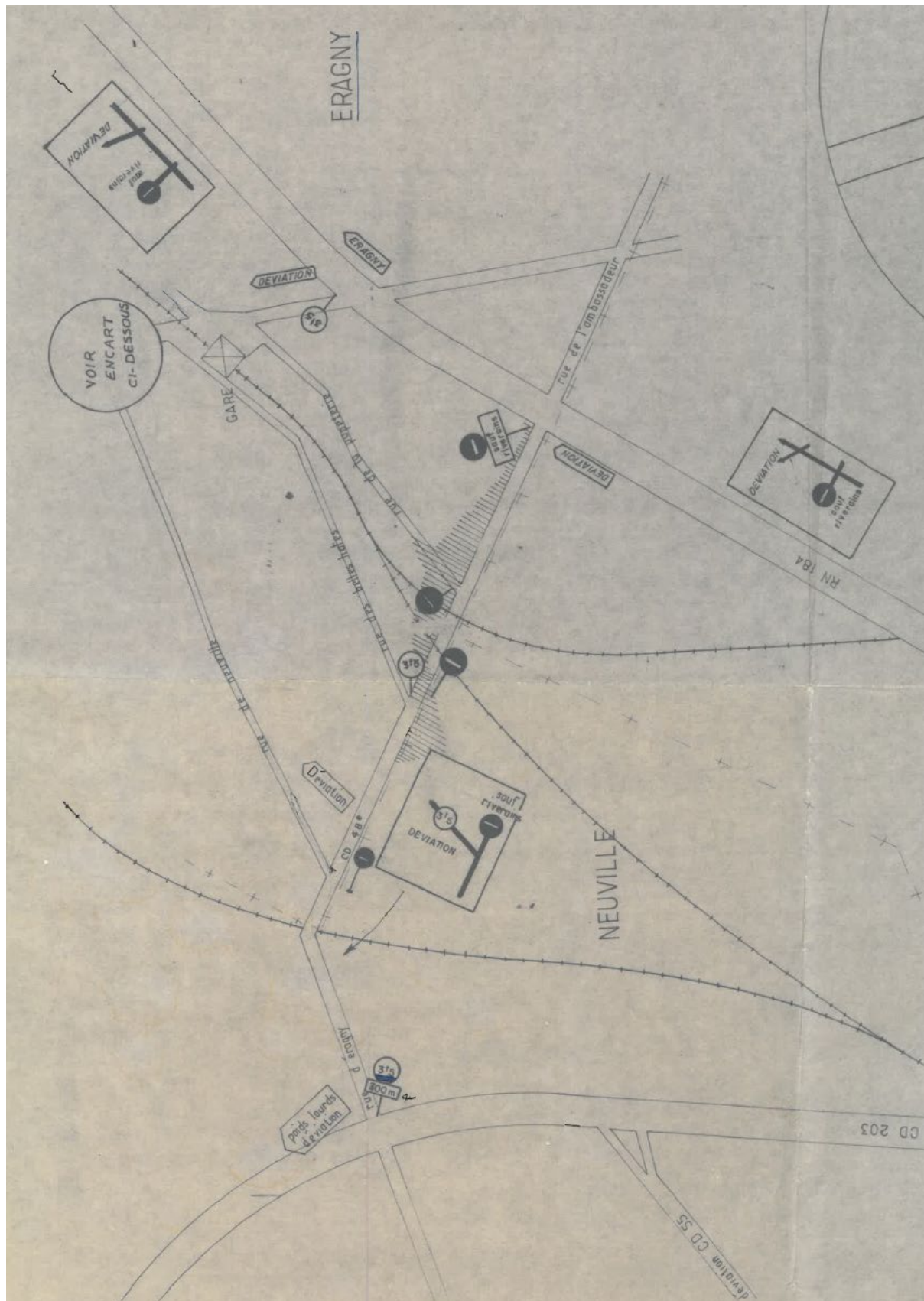
Photo aérienne prise entre 1950 et 1965
(source site remonter le temps.fr) :



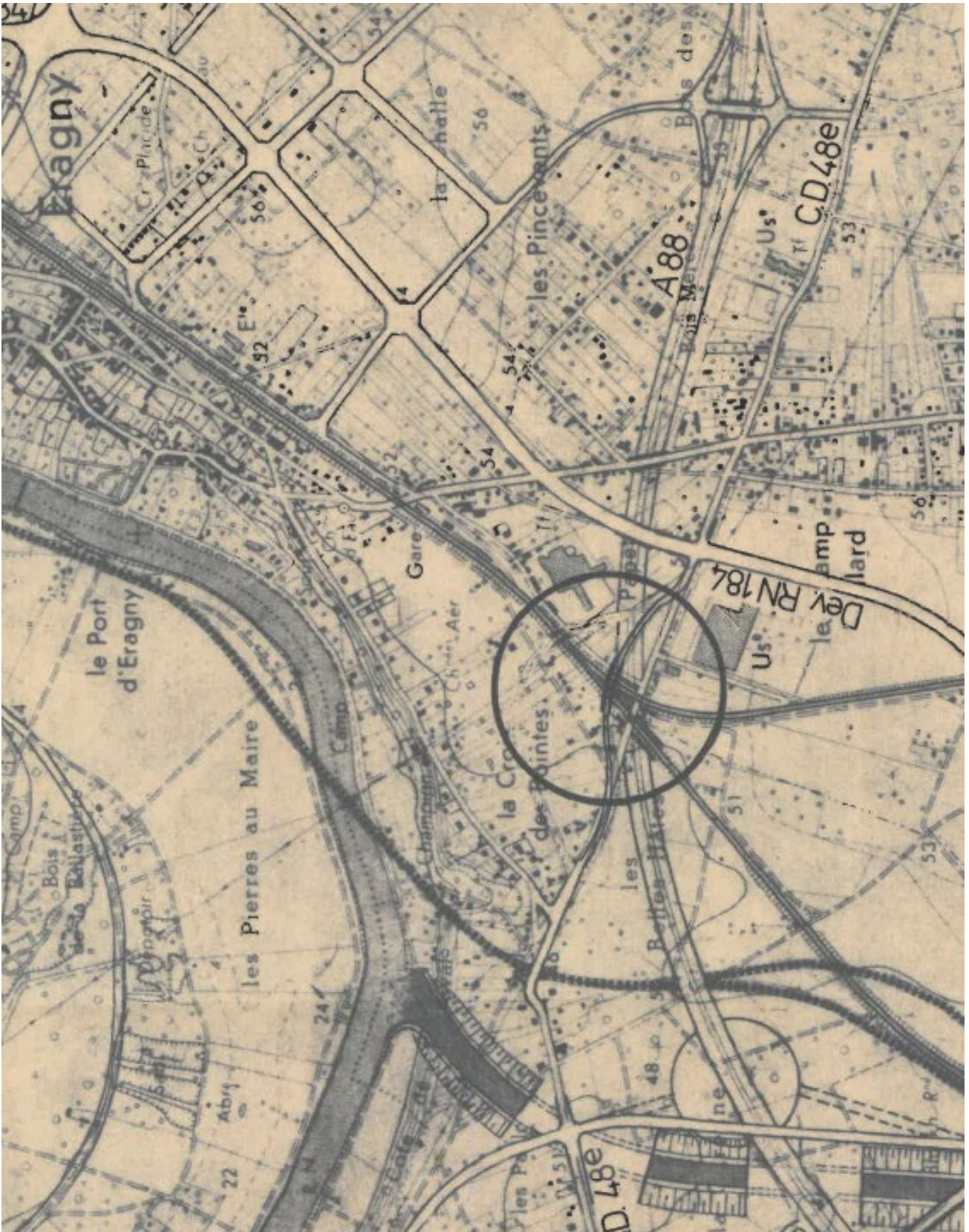
Photo satellite prise 2024
(source site google map) :



Plan de la rue de l'Ambassadeur avant son aménagement
(source archives communales d'Eragny) :



Plan de la rue de l'Ambassadeur avant son aménagement
(source archives communales d'Eragny) :



Arrêté ouvrant enquête publique :

Commune d'Eragny sur Oise Arrêté 2024-366
Commune de Neuville sur Oise Arrêté AM 2024-03



Références : VU/DS/JP
N° domaine : 2.2



COMMUNES D'ERAGNY ET DE NEUVILLE SUR OISE ARRETE CONJOINT DES MAIRES PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'AMBASSADEUR

Le Maire de la Commune d'ERAGNY et le Maire de la Commune de NEUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R141-4 ;

VU le constat d'huissier du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la rue de l'Ambassadeur a fait l'objet d'une importante transformation au cours du 20^{ème} siècle par l'aménagement de la voie SNCF et par la création d'un échangeur permettant de relier la RN184 à l'actuelle gare de Neuville Université,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux d'infrastructures de transports terrestres un délaissé de voirie s'est constitué au niveau du 292 rue de l'Ambassadeur à Eragny,

CONSIDERANT que ce délaissé n'a pas fait l'objet d'une procédure de déclassement et qu'il convient d'y procéder en vue de céder ce foncier à terme,

CONSIDERANT que la cette portion de la rue de l'Ambassadeur se situe sur les territoires de Neuville sur Oise et d'Eragny ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une enquête publique avant de déclasser ce bien des domaines publics routiers des deux communes,

CONSIDERANT que le bien est désaffecté de l'usage du public depuis plusieurs années,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête relative au projet de déclassement du domaine public routier communal des communes d'Eragny et Neuville, du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mardi 1 octobre 2024 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables :

- d'une part au Centre Technique Municipal, 194 rue de l'ambassadeur à Eragny les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00
- d'autre part, à la mairie de Neuville située au 65 rue Joseph Cornudet à Neuville les lundis 13h30 – 17h00 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00

Le dossier sera également disponible sur les sites internet des deux communes.

Pendant toute la durée de l'enquête les remarques du public pourront être :

- consignées sur les registres visés à l'article 1,
- formulées par courrier portant la mention « enquête publique déclassement d'une portion de la rue de l'Ambassadeur », à l'attention de Monsieur le commissaire Enquêteur envoyé à l'adresse suivante : Mairie d'Eragny, hôtel de ville, place Don Marino, 95610 Eragny ;
- formulées par voie électronique à l'adresse : enquetepubliqueambassadeur@eragny.fr (adresse temporaire ouverte seulement durant la durée de l'enquête publique et accessible uniquement au commissaire enquêteur) ;
- les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune d'Eragny. Il sera actualisé quotidiennement et accessible à tous.
- lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie d'Eragny, hôtel de ville, place Don Marino, 95610 Eragny pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

ARTICLE 3 :

M. OUDIN, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront :

A Eragny, au centre technique municipal :

- vendredi 20 septembre 2024 de 16h00 à 19h00

A Neuville, à l'hôtel de ville :

- samedi 28 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet aux Maires.

Ces derniers disposeront de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre aux Maires le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les deux mairies pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairies d'Eragny et de Neuville.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux à diffusion départementale.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Après l'enquête publique, les observations du public et l'avis du commissaire enquêteur seront versés au dossier des conseils municipaux permettant les délibérations respectives.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10

Mesdames les Directrices Générales des Services sont chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

Fait à ERAGNY, 18 août 2024
Fait à NEUVILLE, 5 août 2024.

Gilles LE CAM

Maire de Neuville sur Oise
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny sur Oise
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France

